

Adecoagro S.A.

Société anonyme

Siège social: 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 153.681

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF
SHAREHOLDERS
of 20 April 2016**

**Me DELOSCH
No**

In the year two thousand and sixteen, on the twentieth day of the month of April.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Adecoagro S.A." (the "Company"), a *société anonyme* having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on 11 June 2010 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1481 of 20 July 2010.

The articles of the Company were amended for the last time on 22 May 2013 by Me Joseph Elvinger, notary who resided in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 1688 of 15 July 2013.

The meeting was presided by Mr. Emilio Gnecco, chief legal officer, residing in Buenos Aires.

There was appointed as secretary Me Toinon Hoss, *maître en droit*, residing in Luxembourg and as scrutineer Ms. Josefina Diaz Vega, assistant to chief legal officer, residing in Buenos Aires.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from the attendance list, out of the one hundred twenty-two millions three hundred eighty-one thousand eight hundred fifteen (122,381,815) shares in issue, eighty-four million eight hundred seventy-nine thousand five hundred and eighty (84,879,580) shares were represented at

this meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

(A) Renewal of Authorised Un-Issued Share capital

Renewal of the authorised un-issued share capital of the Company of three billion US Dollars (USD3,000,000,000) consisting in two billion (2,000,000,000) of shares, each with a nominal value of one US Dollars and fifty cents (USD1.5); renewal of the waiver of and agreement to the suppression or restriction of any pre-emptive right or preferential subscription right, renewal of the authorisation granted to the board of directors of the Company (the "Board of Directors") to proceed to the issue of shares (or any securities or rights exchangeable for, convertible into, or giving subscription or like rights to, shares) within the authorised (unissued) share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the Board of Directors or its delegate(s) (including issue price or any terms or circumstances) while waiving, suppressing or limiting any pre-emptive subscription rights as provided for under Luxembourg law (and any related procedure) in the case of issues of shares within the authorised (unissued) share capital; acknowledgement and approval of the report of the Board of Directors made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law") regarding pre-emptive or subscription rights and the related waivers and authorisations; determination of validity of the renewed authorised (unissued) share capital and related waiver and authorisation to the Board of Directors for a period starting on the day of the present meeting and ending on the 5th anniversary of the day of the publication of the minutes of the present meeting in the Mémorial;

(B) Renewal of the authorisation granted to the Company, and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to purchase, acquire, receive or hold shares in the Company.

Renewal of the authorisation under article 49-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, granted to the Company, and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to from time to time purchase, acquire, receive or hold shares in the Company up to twenty per cent (20 %) of the issued share capital, on such terms as referred to below and as shall further be determined by the Board of Directors of the Company, such authorisation being granted for another period of 5 years.

Acquisitions may be made in any manner including without limitation, by tender or other offer(s), buy back program(s), over the stock exchange or in privately negotiated transactions or in any other manner as determined by the Board of Directors (including derivative transactions or transactions having the same or similar economic effect than an acquisition).

In the case of acquisitions for value:

- (i) in the case of acquisitions other than in the circumstances set forth under (ii), for a net purchase price being (x) no less than fifty

per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price, as reported by the New York City edition of the Wall Street Journal, or, if not reported therein, any other authoritative source to be selected by the Board of Directors of the Company (the "Closing Price"), over the ten (10) trading days preceding the date of the purchase (or as the case may be the date of the commitment to the transaction);

- (ii) in case of a tender offer (or if deemed appropriate by the Board of Directors, a buy back program),
 - a. in case of a formal offer being published, for a set net purchase price or a purchase price range, each time within the following parameters: (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the Closing Price over the ten (10) trading days preceding the publication date, provided however that if the stock exchange price during the offer period fluctuates by more than 10 %, the Board of Directors may adjust the offer price or range to such fluctuations;
 - b. in case a public request for sell offers is made, a price range may be set (and revised by the Board of Directors as deemed appropriate) provided that acquisitions may be made at a price which is no less than (x) fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the Closing Price over a period determined by the Board of Directors provided that such period may not start more than five (5) trading days before the sell offer start date of the relevant offer and may not end after the last day of the relevant sell offer period;

(C) Consequential amendment of article 5.1.1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“5.1.1. The Company has an authorized share capital of three billion US Dollars (USD3,000,000,000), including the issued share capital, represented by two billion (2,000,000,000) shares, each with a nominal value of one US Dollar and fifty cents (USD1.5). The Company's share capital (and any authorization granted to the Board of Directors in relation thereto) shall be valid from 20th April 2016 and until the fifth anniversary of publication in the Mémorial of the deed of the extraordinary General Shareholder's Meeting held on 20th April 2016. The Board of Directors, or any delegate(s) duly appointed by the Board of Directors, may from time to time issue shares within the limits of the authorized share capital against contributions in cash, contributions in kind or by way of incorporation of available reserves at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve and the General Shareholder's Meeting waived and has authorized the Board of Directors to waive, suppress or limit, any pre-

emptive subscription rights of shareholders provided for by law to the extent it deems such waiver, suppression or limitation advisable for any issue or issues of shares within the authorized share capital.”

After the preceding has been approved the following resolutions were unanimously passed:

FIRST RESOLUTION

It is resolved to renew the authorised un-issued share capital of the Company of three billion US Dollars (USD3,000,000,000) consisting in two billion (2,000,000,000) of shares, each with a nominal value of one US Dollars and fifty cents (USD1.5).

It is resolved to renew the waiver and the agreement to the suppression or restriction of, any pre-emptive right or preferential subscription right in relation to any issue of shares (or rights thereto) and to renew the authorisation granted to the Board of Directors to proceed to the issue shares (or any securities or rights exchangeable for, convertible into, or giving subscription or like rights to, shares) within the authorised (unissued) share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the Board of Directors or its delegate(s) (including issue price(s), other terms or circumstances) while waiving, suppressing or limiting any pre-emptive subscription rights as provided for under Luxembourg law (and any related procedures) in the case of issues of shares within the authorised (unissued) share capital.

The report of the Board of Directors made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the “Law”) regarding preferential subscription rights and the related waivers and authorizations is acknowledged and approved.

It is resolved that the renewed authorised (unissued) share capital and related waiver and authorisation to the Board of Directors shall be valid for a period starting on the day of the present meeting and ending on the 5th anniversary of the day of the publication of the minutes of the present meeting in the Mémorial.

For:	Against:	Abstentions:
56,225,197	27,851,200	803,183

Pursuant to the above a total of 66.87% of the votes cast of the represented shares in issue have voted in favour, so that the resolution has been adopted.

SECOND RESOLUTION

It is resolved to renew the authorisation granted to the Company, and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to purchase, acquire, receive or hold shares in the Company.

It is resolved to renew the authorisation under article 49-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, granted to the Company, and/or any



wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to from time to time purchase, acquire, receive or hold shares in the Company up to 20 % of the issued share capital, and on such terms as referred to below and as shall further be determined by the Board of Directors of the Company, such authorisation being granted for another period of 5 years.

It is resolved that acquisitions may be made in any manner including without limitation, by tender or other offer(s), buy back program(s), over the stock exchange or in privately negotiated transactions or in any other manner as determined by the Board of Directors (including derivative transactions or transactions having the same or similar economic effect than an acquisition).

In the case of acquisitions for value:

- (i) in the case of acquisitions other than in the circumstances set forth under (ii), for a net purchase price being (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price, as reported by the New York City edition of the Wall Street Journal, or, if not reported therein, any other authoritative source to be selected by the Board of Directors of the Company (the "Closing Price"), over the ten (10) trading days preceding the date of the purchase (or as the case may be the date of the commitment to the transaction);
- (ii) in case of a tender offer (or if deemed appropriate by the Board of Directors, a buy back program),
 - a. in case of a formal offer being published, for a set net purchase price or a purchase price range, each time within the following parameters: (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the Closing Price over the ten (10) trading days preceding the publication date, provided however that if the stock exchange price during the offer period fluctuates by more than 10 %, the Board of Directors may adjust the offer price or range to such fluctuations;
 - b. in case a public request for sell offers is made, a price range may be set (and revised by the Board of Directors as deemed appropriate) provided that acquisitions may be made at a price which is (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the Closing Price over a period determined by the Board of Directors provided that such period may not start more than five (5) trading days before the sell offer start date of the relevant offer and may not end after the last day of the relevant sell offer period;

For: 78,662,451	Against: 6,165,696	Abstentions: 51,433
--------------------	-----------------------	------------------------

Pursuant to the above a total of 92.73% of the votes cast of the represented shares in issue have voted in favour, so that the resolution has been adopted.

THIRD RESOLUTION

It is resolved to amend and restate article 5.1.1 of the articles of incorporation of the Company as set forth in the agenda of the meeting.

For: 56,181,995	Against: 27,849,988	Abstentions: 847,597
--------------------	------------------------	-------------------------

Pursuant to the above a total of 66.86% of the votes cast of the represented shares in issue have voted in favour, so that the resolution has been adopted.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

EXPENSES

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the **English** version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

L'an deux mille seize, le vingtième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « Adecoagro S.A. » (la « Société »), une société anonyme ayant son siège social au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 11 juin 2010 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») numéro 1481 du 20 juillet 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 22

mai 2013 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire qui résidait à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1688 du 15 Juillet 2013.

L'assemblée a été présidée par M. Emilio Gnecco, *chief legal officer*, demeurant à Buenos Aires.

Il fut nommé comme secrétaire Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Mme Josefina Diaz Vega, *assistant to chief legal officer*, demeurant à Buenos Aires.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que :

1. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Comme il ressort de la liste de présence, des cent vingt-deux millions trois cents quatre-vingt-un mille huit cents quinze (122.381.815) actions émises, quatre-vingt-quatre millions huit cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt (84.879.580) actions sont représentées à cette assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

(A) Renouvellement du capital social autorisé mais non-émis

Renouvellement du capital social autorisé mais non-émis de la Société à trois milliards de dollars US (USD 3.000.000.000) représenté par deux milliards (2.000.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un dollar US et cinquante cents (USD 1.5) chacune; renouvellement de la renonciation à, et de l'approbation de la suppression ou de la restriction de tout droit de préemption ou droit préférentiel de souscription; renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'Administration ») de procéder à l'émission d'actions (ou de tous titres ou droits échangeables contre, convertibles en, ou donnant un droit de souscription ou des droits similaires à des actions) dans les limites du capital social autorisé (mais non-émis) en contrepartie d'apports en numéraire, en nature ou par voie d'incorporation de réserves ou de primes disponibles ou autrement selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration ou son(ses) délégué(s) (y compris le prix d'émission ou tous autres termes ou circonstances) tout en renonçant à, supprimant ou limitant tous droits préférentiels de souscription prévus par la loi luxembourgeoise (ou toute procédure y relative) dans le cas d'émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé (mais non-émis); constat et approbation du rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la « Loi ») sur les droits de préemption ou de souscription et les renoncations et autorisations y relatives; détermination de la validité du capital social autorisé (mais non-émis) renouvelé et de la renonciation et de l'autorisation y relatives au Conseil d'Administration pour une durée

commençant le jour de la présente assemblée et se terminant le 5^e anniversaire de la date de publication au Mémorial du procès-verbal de la présente assemblée;

(B) Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société et/ou toute filiale à 100% (et/ou toute personne agissant pour leur compte) d'acheter, acquérir, recevoir ou détenir des actions dans la Société.

En vertu de l'article 49-2 de la Loi, renouvellement de l'autorisation donnée à la Société et/ou toute filiale à 100% (et/ou toute personne agissant pour leur compte) d'acheter, acquérir, recevoir ou détenir de temps à autre des actions dans la Société, à hauteur de vingt pour cent (20%) maximum du capital social émis, selon les termes prévus ci-après et tels que déterminés également par le Conseil d'Administration de la Société, cette autorisation étant conférée pour une autre période de 5 ans.

Il peut être procédé de toute manière aux acquisitions, y compris, sans limitation, par une offre publique ou tout(es) autre(s) offre(s), sur un marché d'échange ou dans le cadre de transactions privées ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration (y compris, dans le cadre de transactions sur dérivés ou de transactions ayant le même effet qu'une acquisition ou un effet économique similaire).

En cas d'acquisitions avec contrepartie :

- (i) dans le cas d'acquisitions autrement que dans les circonstances indiquées au point (ii), pour un prix d'achat net (x) n'étant pas inférieur à cinquante pour cent du prix le plus bas de l'action et (y) n'étant pas supérieur de plus de cinquante pour cent au prix le plus élevé de l'action, ce prix étant dans chaque cas le prix de clôture tel que publié dans l'édition new-yorkaise du Wall Street Journal ou, si celui-ci ne le publie pas, dans toute autre source reconnue sélectionnée par le Conseil d'Administration de la Société (le « Prix de Clôture ») au cours des dix (10) jours de négociation précédant la date d'acquisition (ou, le cas échéant, la date à laquelle la transaction a été engagée);
- (ii) dans le cas d'une offre publique (ou si le Conseil d'Administration le juge opportun, un programme de rachat d'actions),
 - a. dans le cas où une offre formelle est publiée, pour un prix d'achat net fixé ou une fourchette de prix d'achat, à chaque fois dans les limites des paramètres suivants: (x) ce prix ne doit pas être inférieur à cinquante pour cent du prix le plus bas de l'action et (y) ne doit pas être supérieur de plus de cinquante pour cent au prix le plus élevé de l'action, ce prix étant à chaque fois le Prix de Clôture au cours des dix (10) derniers jours de négociation précédant le jour de sa publication, étant entendu toutefois que si le cours de l'action fluctue de plus de 10% pendant la période de l'offre, le Conseil d'Administration peut ajuster

le prix de l'offre ou la fourchette de prix à ces fluctuations;

- b. dans le cas où une demande d'offre publique est faite, une fourchette de prix peut être fixée (et révisée par le Conseil d'Administration s'il le juge opportun) à condition que les acquisitions puissent être faites à un prix n'étant pas inférieur à (x) cinquante pour cent du prix le plus bas de l'action et (y) n'étant pas supérieur de plus de cinquante pour cent au prix le plus élevé de l'action, ce prix étant dans chaque cas le Prix de Clôture au cours d'une période fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette période ne peut commencer plus de cinq (5) jours de négociation avant la date du début de l'offre concernée et ne peut se terminer après le dernier jour de la période de l'offre concernée;

(C) Modification subséquente de l'article 5.1.1 des statuts de la Société, comme suit :

« **5.1.1.** La Société a un capital social autorisé de trois milliards de Dollars US (USD 3.000.000.000), y compris le capital social émis, représenté par deux milliards (USD 2.000.000.000) d'actions, chacune ayant une valeur nominale d'un Dollar US et cinquante cents (USD 1,5). Le capital social de la Société (et toute autorisation conférée au Conseil d'Administration y relative) est valable du 20 Avril 2016 jusqu'au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial de l'acte de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires tenue le 20 Avril 2016. Le Conseil d'Administration, ou tout(tous) délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil d'Administration, peut(peuvent) émettre de temps à autre des actions dans les limites du capital social autorisé en contrepartie d'apports en espèces, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles aux moments et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'Administration ou son(ses) délégué(s) peut(peuvent) décider en toute discrétion et l'Assemblée Générale des Actionnaires a renoncé et autorisé le Conseil d'Administration à renoncer à, supprimer ou limiter tous droits de souscription préférentiels des actionnaires prévus par la loi dans la mesure où il estime cette renonciation, suppression ou limitation opportune pour toute émission ou toutes émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé. »

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

Il est décidé de renouveler le capital social autorisé mais non-émis de la Société à trois milliards de dollars US (USD 3.000.000.000) représenté par deux milliards (2.000.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un dollar US et cinquante cents (USD 1,5) chacune.

Il est décidé de renouveler la renonciation à, et l'approbation à la suppression ou la restriction de tout droit de préemption ou droit préférentiel de souscription en relation avec toute émission d'actions (ou droits y

rattachés) et le renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions (ou de tous titres ou droits échangeables contre, convertibles en, ou donnant un droit de souscription ou des droits similaires à des actions) dans les limites du capital social autorisé (mais non-émis) en contrepartie d'apports en numéraire, en nature ou par voie d'incorporation de réserves ou de primes disponibles ou autrement selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration ou son(ses) délégué(s) (y compris le prix d'émission ou tous autres termes ou circonstances) tout en renonçant à, supprimant ou limitant tous droits préférentiels de souscription prévus par la loi luxembourgeoise (ou toute procédure y relative) dans le cas d'émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé (mais non-émis).

Le rapport du Conseil d'Administration de la Société établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la « Loi ») sur les droits préférentiels de souscription et les renonciations et autorisations y relatives est constaté et approuvé.

Il est décidé que le capital social autorisé (mais non-émis) renouvelé, la renonciation y relative et l'autorisation donnée au Conseil d'Administration seront valables pour une durée commençant le jour de la présente assemblée et se terminant le 5^e anniversaire de la date de publication au Mémorial du procès-verbal de la présente assemblée.

Pour:	Contre:	Abstentions:
56.225.197	27.851.200	803.183

En vertu de ce qui précède, un total de 66,87% des votes émis des actions représentées en émission ont voté en faveur, de sorte que la résolution a été adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est décidé de renouveler l'autorisation donnée à la Société et/ou toute filiale à 100% (et/ou toute personne agissant pour leur compte) d'acheter, acquérir, recevoir ou détenir des actions dans la Société.

En vertu de l'article 49-2 de la Loi, il est décidé de renouveler l'autorisation donnée à la Société et/ou toute filiale à 100% (et/ou toute personne agissant pour leur compte) d'acheter, acquérir, recevoir ou détenir de temps à autre des actions dans la Société, à hauteur de vingt pour cent (20%) maximum du capital social émis, selon les termes prévus ci-après et tels que déterminés également par le Conseil d'Administration de la Société, cette autorisation étant conférée pour une autre période de 5 ans.

Il est décidé que les acquisitions peuvent être effectuées de toute manière, y compris, sans limitation, par une offre publique ou tout(es) autre(s) offre(s), sur un marché d'échange ou dans le cadre de transactions privées ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration (y compris, dans le cadre de transactions sur dérivés ou de transactions ayant le même effet qu'une acquisition ou un effet économique

similaire).

En cas d'acquisitions avec contrepartie :

- (i) dans le cas d'acquisitions autrement que dans les circonstances indiquées au point (ii), pour un prix d'achat net (x) n'étant pas inférieur à cinquante pour cent du prix le plus bas de l'action et (y) n'étant pas supérieur de plus de cinquante pour cent au prix le plus élevé de l'action, ce prix étant dans chaque cas le prix de clôture tel que publié dans l'édition new-yorkaise du Wall Street Journal ou, si celui-ci ne le publie pas, dans toute autre source reconnue sélectionnée par le Conseil d'Administration de la Société (le « Prix de Clôture ») au cours des dix (10) jours de négociation précédant la date d'acquisition (ou, le cas échéant, la date à laquelle la transaction a été engagée) ;
- (ii) dans le cas d'une offre publique (ou si le Conseil d'Administration le juge opportun, un programme de rachat d'actions),
 - a. dans le cas où une offre formelle est publiée, pour un prix d'achat net fixé ou une fourchette de prix d'achat, à chaque fois dans les limites des paramètres suivants : (x) ne doit pas être inférieur à cinquante pour cent du prix le plus bas de l'action et (y) ne doit pas être supérieur de plus de cinquante pour cent au prix le plus élevé de l'action, ce prix étant à chaque fois le Prix de Clôture au cours des dix (10) derniers jours de négociation précédant le jour de sa publication, étant entendu toutefois que si le cours de l'action fluctue de plus de 10% pendant la période de l'offre, le Conseil d'Administration peut ajuster le prix de l'offre ou la fourchette de prix à ces fluctuations;
 - b. dans le cas où une demande d'offre publique est faite, une fourchette de prix peut être fixée (et révisée par le Conseil d'Administration s'il le juge opportun) à condition que les acquisitions puissent être faites à un prix (x) n'étant pas inférieur à cinquante pour cent du prix le plus bas de l'action et (y) n'étant pas supérieur de plus de cinquante pour cent au prix le plus élevé de l'action, ce prix étant dans chaque cas le Prix de Clôture au cours d'une période fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette période ne peut commencer plus de cinq (5) jours de négociation avant la date du début de l'offre concernée et ne peut se terminer après le dernier jour de la période de l'offre concernée.

Pour:	Contre:	Abstentions:
78.662.451	6.165.696	51.433

En vertu de ce qui précède, un total de 92,73% des votes émis des actions représentées en émission ont voté en faveur, de sorte que la résolution a été adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Il est décidé de modifier l'article 5.1.1 des statuts de la société comme indiqué dans l'ordre du jour de l'assemblée.

Pour:	Contre:	Abstentions:
56.181.995	27.849.988	847.597

En vertu de ce qui précède, un total de 66,86% des votes émis des actions représentées en émission ont voté en faveur, de sorte que la résolution a été adoptée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

DEPENSES

Les coûts, frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Pour copie conforme
s. Edouard Delosch

